

Réunion du 20 mars 2020

sur le plan de continuité d'activité des préfectures

Le secrétaire général a invité les OS à participer à une visio et audio conférence pour faire un point d'actualité sur le plan de continuité des préfectures, la phase de confinement ayant des conséquences importantes sur l'organisation des services centraux comme territoriaux.

M. MIRMAND rappelle que les agents placés sur des missions jugées non prioritaires doivent pouvoir les effectuer **en télétravail** ou **travail à distance** ou être placés en **ASA** tout en gardant un lien avec leur service pour pouvoir revenir en renfort des équipes de « première ligne ».

Il annonce une instruction complémentaire à celle du 16 mars dernier ; cette nouvelle instruction de M. S. BOUILLON porte sur 3 points :

- 1) **Service des étrangers et Asile** : les permanences des services d'asile doivent être maintenues mais réduites au strict minimum et les agents doivent être équipés de masques si circonstances particulières – l'accueil des demandeurs d'asile doit être réduit **aux seuls cas d'urgence**. Le télétravail doit être privilégié pour les services des étrangers.
- 2) **CERT CNI** : des consignes seront données pour resserrer significativement le dispositif à 3 à 4 agents par CERT. Les autres CERT ne sont pas prioritaires et pourront fermer.
- 3) **Personnels de résidence** : en l'absence de réception et de repas de travail, il convient de permettre à ces agents de respecter le confinement. Seuls, les agents en soutien des C.O.D doivent rester sur place.

Mme MEZIN, DRH, fait ensuite un point sur la situation des effectifs :

En préfecture :

- 25 % des agents sont absents
- 26 % présents au titre du plan de continuité d'activité
- Les autres en télétravail ou travail à distance.

En administration centrale : 20 % des agents sont présents.

Mme MEZIN communiquera le nombre d'agents identifiés comme malades lors de la prochaine réunion.

Concernant les payes : celles-ci seront assurées – les contractuels en fin de contrat verront leur contrat renouvelé, les contractuels nouvellement recrutés auront un acompte de 100 % - il n'y aura pas de rupture de paye fin avril.

En réponse aux questions des représentants des organisations syndicales, il a été indiqué les points suivants :

Les dates et le calendrier de création des SGC et des nouvelles DDI ne pourront être tenus. La décision relève du Premier Ministre et ne saurait tarder. (probablement fin d'année 2020)

Les agents devant se rendre à leur travail doivent être munis de l'attestation datée du jour ou de leur carte professionnelle et respecter le trajet domicile/travail. **Les déplacements doivent être réduits au maximum** y compris les déplacements syndicaux.

Les problématiques liées aux **transports de corps** vont être remontées en cellule interministérielle de crise incessamment ; le sujet est prégnant notamment pour les populations d'Afrique du Nord. Il va falloir trouver des solutions pour conserver les corps un certain temps ;

Au niveau des **élections municipales** et des problèmes remontés par les services suite au report du 2^{ème} tour, le projet de loi correspondant doit être adopté ce week end + ordonnance d'ici un mois – les services seront informés via la LIE (lettre d'info aux Elections).

La charge des serveurs en cette période de télétravail est particulièrement importante mais la DNUM met tout en œuvre pour assurer un bon fonctionnement – toutefois des ralentissements peuvent être à déplorer quand le réseau est trop sollicité.

Un **tchat** va être prochainement mis en ligne afin de partager l'information avec les organisations syndicales, permettre de converser et de répondre aux questions de façon moins formelle.

Un nouvel échange avec les organisations syndicales est prévu vendredi prochain à 16 h.